



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 JUIN 2016

Présents : M. Christian BATAILLY, Mme Eliane CEYZERIAT, M. Bernard MAROQUENNE, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Caroline OLIVIER, Mme Mireille FOURNIER, Mme Sandrine LAMARD, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, Mme Delphine ANDRE, Mme Valérie BOUSQUET, Mme Valérie REVY, M. Xavier BUTTARD, Mme Janine GRUMOD, Mme Maryline LEDOUX

Excusés : M. Eric MORETTE, M Jean-Luc ORSET, M. Michel BULLIFFON

Pouvoirs: M Jean-Luc ORSET a donné pouvoir à Mme Janine GRUMOD, M. Michel BULLIFFON a donné pouvoir à Mme Maryline LEDOUX

Monsieur Xavier BUTTARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour.

Proposition de mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune

Monsieur le Maire explique que suite à la présentation du dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE » par le Major REPIQUET de la brigade de proximité de gendarmerie de Pont d'Ain lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016, il est proposé de mettre en place ce dispositif sur le territoire de la commune.

Des personnes volontaires et résidentes de la commune seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien des actions de solidarité de voisinage et d'échanges d'informations avec la gendarmerie, dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- de sensibiliser les habitants de la commune à la protection des phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie,
- de faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Investis d'aucune prérogative de puissance publique, les référents ne se substituent pas aux militaires de la Gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants de la commune, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins des citoyens.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information publique sera organisée le 12 septembre 2016 en collaboration avec la gendarmerie de Pont d'Ain et que ce dispositif est formalisé par un protocole entre la Préfecture, la Gendarmerie et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des élus présents et représentés :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de participation citoyenne au bénéfice de l'ensemble de la commune de SAINT JEAN LE VIEUX,
- AUTORISE le Maire à signer le protocole relatif à ce dispositif.

Préparation de la rentrée scolaire 2016-2017

Madame Caroline OLIVIER informe des départs de M. Mériadec PERROUX qui sera remplacé par M. Lionel FAURE à la direction de l'école primaire, de Madame LAMY (mutation) et de M. LEVEQUE (départ à la retraite). Monsieur le Maire informe qu'il rencontrera M. FAURE le 4 juillet prochain.

Madame Caroline OLIVIER informe des prévisions d'effectifs et de la répartition par classes pour la prochaine rentrée :

Année scolaire 2016/2017

Répartition et effectifs/classe au 01/06/2016

Primaire

Classe	Enseignant	Localisation	Effectif
CM2	Karine ALBERDI	Algéco	22
CM1	Lionel FAURE (D)	ancienne CE2	27
CE2	Bernard TOUVIER	ancienne CM1	24
CE1	Nathalie ALLIOT ARMAND	CE1	20
CP	Perrine GUYOT	CP	26
Total			119

Maternelle

Classe	Enseignant	Localisation	Effectif
GSM/MSM	Mme Frédérique BOURDIN GRIMAUD	étage	25
GSMMSM	Mme Maryline PERI	bas	24
PSM	Mme Virginie OVE (D)	bas	26
Total			75
Total général			194

Bilan d'activité du restaurant scolaire

121 jours de cantine
 93 familles inscrites
 144 enfants inscrits : maternelle 26 garçons et 29 filles
 primaire 49 garçons et 40 filles

Repas réservés :	11 332	
Repas facturés :	8159	repas à 4,40 €
	2785	repas à 4,80 €
	32	repas à 6,50 €
	87	repas P.A.I. à 1,70 €
Total	11 063	

Moyenne nombre enfants/jour : **92**

Il est précisé qu'à compter de cette année, la période prise en compte pour réaliser ce bilan serait de septembre à mai, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Le déficit de fonctionnement de ce service s'élève à 7 091.20 €. Le prix de revient d'un repas enfant est de 5.13 €, et le prix de revient de la nourriture composant ce repas est de 1.47 €.

Il est à noter que le prix de revient par repas baisse de manière régulière depuis 2013 (5.78 € en 2015-2016) en raison de la plus grande fréquentation du restaurant, les charges fixes étant ainsi réparties sur un plus grand nombre d'enfants.

Le bilan moral est très positif, il n'est pas à noter de dysfonctionnement au restaurant scolaire et d'une manière générale, les parents et les enfants sont satisfaits de ce service.

Fixation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016-2017

Au vu du bilan 2015-2016 et de la perspective de la prochaine année scolaire au cours de laquelle il n'est pas envisagé de dépenses supplémentaires, la commission des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs de restauration scolaire comme suit :

	(€)
1) prix d'un repas enfant	4,80
2) prix d'un repas enfant 4 jours/ semaine inscription annuelle	4,40
3) prix d'un repas majoré	6.50
4) prix d'un repas adulte	12,00
5) prix du repas enfant P.A.I. (fourni par la famille)	1,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des élus présents et représentés reconduit les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017.

Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Il n'est proposé qu'une seule modification au règlement existant : le personnel encadrant du restaurant scolaire a constaté que les enfants de maternelle n'avaient pas souvent leur serviette de table : elle est rendue chaque fin de semaine aux parents qui doivent en rapporter une propre le lundi. Beaucoup de parents oublient la serviette le lundi.

La commission des affaires scolaires propose de changer ce mode de fonctionnement et de remplacer l'article 8 « Hygiène » comme suit :

« Les familles s'engagent à fournir **aux enfants de l'école maternelle** pour la cantine, une grande serviette à lanières ou à élastiques marquée au nom de l'enfant. Celle-ci sera conservée et lavée par le service du restaurant scolaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des élus présents et représentés adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi modifié.

Bilan des Temps d'Activités Périscolaires

Madame Caroline OLIVIER donne lecture du bilan fourni par la CCRAPC.

Bilan des ateliers 2015/2016 SAINT JEAN LE VIEUX

Cycle 1

	Atelier	Effectif
1	Tennis	7
2	Théâtre	6
3	Equitation	7
4	Guitare	19
5	Act. Artistique	8
6	Cirque	8
7	Basket	9
8	Relaxation	8
9	Contes et Marionnettes	11

Total	83
--------------	-----------

Cycle 2

	Atelier	Effectif
1	Tennis	10
2	Judo	28
3	Equitation	7
4	Amuse toi avec l'H.	14
5	Cirque	12
6	Basket	8
7	Ludothèque	11

Total	90
--------------	-----------

Les TAP sont reconduits pour l'année scolaire 2016/2017. Un dossier sera remis dans le cartable des enfants à partir de vendredi 17 juin. Même procédure d'inscription par Internet.

Tarifs des TAP 2016/2017

	TRANCHE 1 QF de 0 à 400	TRANCHE 2 QF de 401 à 1000	TRANCHE 3 QF de 1001 à 1500	TRANCHE 4 QF de 1501 à 2000	TRANCHE 5 QF de 2001 à +
TARIF PAR SEANCE	1.50 €	2.30 €	2.50 €	2.60 €	3 €

Recours à l'emprunt

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été inscrit au budget communal 2016 pour financer les travaux de construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture, et les travaux de restructuration du gymnase pour un montant global de 360 000 €. Une première consultation avait été faite en avril 2016 pour ce montant de 360 000 €. Compte tenu des coûts supplémentaires engendrés par la modification du lieu d'implantation de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture, il est nécessaire d'emprunter la somme de 400 000 €. La baisse effective des taux de remboursement depuis avril permettrait d'emprunter cette somme sans augmenter le montant du remboursement des échéances. Un prêt relais TVA de 80 000 € devra également être contracté dans l'attente du remboursement de la TVA par le biais du FCTVA.

Quatre banques sont en cours de consultation, le Crédit Agricole Centre-Est, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire, pour un prêt à taux fixe d'une durée de 10, 12 ou de 15 ans. Toutes les propositions n'ont pas encore été reçues, mais il pourra vraisemblablement être obtenu un taux inférieur à 1% pour un remboursement sur 10 ans du prêt de 400 000 € et un taux avoisinant les 0.70 % pour le prêt relais TVA d'une durée de 3ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- DECIDE de contracter un emprunt d'un montant d'un montant de 400 000 € à taux fixe sur une durée de 10 ans pour financer une partie des travaux de construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture, et une partie des travaux de renforcement structurel du gymnase
- DECIDE de contracter un prêt relais TVA d'un montant de 80 000 € à taux fixe sur une durée de 3 ans,
- MANDATE le Maire pour retenir les deux propositions les plus avantageuses,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de prêts et tout document relatif à ce dossier.

Construction de la Maison de l'Enseignement Musical des Arts et de la Culture : proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite au dépôt d'un permis de construire modificatif.

Monsieur le Maire rappelle la modification de l'implantation du projet sur l'emplacement des jeux de boules pour permettre l'extension de la MARPA et la création d'une MARPAVIE.

Il informe également que le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre était fixé sur un coût prévisionnel de travaux de 348 000 €, soit 36 540.00 € H.T. Il convient de le modifier en fonction du montant réel des travaux, c'est-à-dire 10.50 % de 403 937.07 € H.T., soit 42 413.50 € H.T.

La modification de l'emplacement de l'implantation du projet et la modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre font l'objet de l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre de la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture.

Projet d'aménagement de sécurité de l'entrée nord du village : proposition de réalisation et demande de subvention au conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle les projets de travaux de voirie 2016 et les priorités qui avaient été définies lors de l'élaboration du budget 2016. Il s'avère que les travaux de sécurisation de l'entrée Nord du Village ne seront pas réalisés avant 2017.

Monsieur Jérôme BLANCHARD présente le projet qui propose un aménagement de sécurité dans la section comprise entre le cimetière (entrée de village) et l'embranchement de la RD 12 (route de Jujurieux) en agglomération. Il a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de l'agglomération, d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et de permettre le stationnement de véhicules qui actuellement empiètent sur le trottoir.

Il prévoit :

- un rétrécissement de la chaussée (de 7 m à 6.60 m) au droit du cimetière,
- une bande axiale en résine bordée par des bandes blanches
- des écluses permettant le stationnement de véhicules en toute sécurité
- un plateau traversant au droit du Chemin de la Batteuse.

Cette étude a été réalisée par le Cabinet AINTEGRA, le maître d'œuvre, en collaboration avec le service des Routes du Conseil Départemental. Il est précisé que si le revêtement a été effectué il y a plus de 20 ans, le Conseil Départemental prend en charge la totalité de la réfection de la couche de roulement (50 % si 10 ans). Tous les autres aménagements sont à la charge de la commune, mais la coordination des travaux devra être phasée si le Conseil Départemental prévoit prochainement la réfection de la couche d'enrobés.

Quelques modifications à ce projet pourront être apportées en fonction de certaines contraintes et préconisations du Conseil Départemental. Le montant estimatif des travaux s'élève à 113 411.50 €.

plan prévisionnel de financement

Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
Intitulé	Montant H.T.	en %	Intitulé	Montant H.T.	en %
Maîtrise d'œuvre	7 372	6	Autofinancement	102 666	85
Travaux	113 412	94	Conseil Départemental Dotation territoriale 2017	18 118	15
Total	120 784	100	Total	120 784	100

Il est proposé à l'assemblée de décider de la réalisation de ce projet, étant précisé qu'il pourra y être apporté quelques modifications comme évoqué ci-dessus et de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée Nord du Village,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2017,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet de réfection du réseau d'eau potable et de remplacement des branchements plomb au quartier du Battoir : proposition de validation du projet et de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur Jérôme BLANCHARD explique qu'il est nécessaire d'engager la réfection de la conduite principale d'eau potable du quartier du Battoir et de remplacer les branchements existants en plomb. Cette antenne, ancienne et en très mauvais état et connaît des fuites récurrentes nécessitant l'intervention des agents du service technique ou parfois d'une entreprise extérieure.

Cette réfection doit être effectuée sur environ 145 mètres de l'antenne principale du quartier du Battoir et une vingtaine de branchements est à reprendre. Les compteurs se trouvant sur le domaine privé seront déplacés sur le domaine public, en limite de propriété. Des conventions « pour autorisation de passage en terrain privé des réseaux humides et ouvrages annexes » devront être signées avec les propriétaires concernés.

Ces travaux devront faire l'objet d'un marché à procédure adaptée. Il est nécessaire dans un premier temps de lancer la consultation pour choisir un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- VALIDE le projet de réfection du réseau d'eau potable et de remplacement des branchements plomb du quartier du Battoir
- DECIDE de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre
- AUTORISE le Maire à retenir l'offre la mieux-disante et tout document relatif à ce dossier.

Proposition de récompenses à remettre le 14 juillet

Monsieur le Maire propose de récompenser les sportifs émérites ainsi qu'un apprenti qui a gagné le concours « un des Meilleurs Apprentis de la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France.

Il est ainsi proposé de remettre les récompenses suivantes :

Sportives boule lyonnaise :

Sandrine FEMELAT et Martine TRABLY : victorieuses du tournoi de Pentecôte dans la catégorie F4,
Sandrine FEMELAT, Martine TRABLY, Michèle FOUCAULT et Nathalie LEHRMANN : championnes de l'Ain par équipes le 12 juin 2016, et qualifiées pour les championnats régionaux en Ardèche,
Sandrine FEMELAT, Martine TRABLY, Michèle FOUCAULT et Nathalie LEHRMANN : championnes de l'Ain triplette en catégorie F3/F4 les 18 et 19 juin aux Fédérales de Saint Denis lès Bourg et qualifiées pour les championnats de France à l'Arbresle du 22 au 24 juillet 2016.

Concours meilleur apprenti :

Nathan TELLIER a remporté le concours « Un des Meilleurs Apprentis » de la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France.

Course d'orientation scolaire :

Alexis MONNIER, championne de France par équipe

Il est ainsi proposé d'offrir des chèques cadeaux de l'enseigne Tir Groupé pour un montant de 40 € par personne à Sandrine FEMELAT, Martine TRABLY, Michèle FOUCAULT, Nathalie LEHRMANN, Nathan TELLIER et Alexis MONNIER

Sur proposition de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

DECIDE :

- de remettre des chèques cadeaux de l'enseigne Tir Groupé pour un montant total de 240 €, selon la répartition ci-dessus énoncée.

Examen et vote des subventions à attribuer aux associations

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour en raison de l'absence de Monsieur Eric MORETTE, adjoint délégué à la vie associative.

Proposition d'instauration du Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes, en cohérence avec le tableau des emplois communaux, en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. Les primes suivantes exclues du nouveau dispositif et actuellement en vigueur dans la collectivité restent donc cumulables avec le RIFSEEP : IHTS, IFCE, prime d'astreinte d'exploitation de la filière technique

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs, Adjoint administratifs, ATSEM Adjoint d'animation

Il sera applicable, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels, aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoint techniques et Agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cette répartition des postes est définie selon les trois critères suivants : le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste, la technicité et l'expertise requises, les sujétions particulières imposées.

Considérant la structuration des effectifs de la commune de SAINT JEAN LE VIEUX, le système de cotation de fonctions par poste a été retenu, en cohérence avec le tableau des emplois permanents de la commune en vigueur.

Groupe de fonctions	Fonctions - emplois	Critère 1 Encadrement - Direction	Critère 2 Technicité - Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Secrétaire générale	Responsabilité- coordination	Connaissances multi- domaines	Disponibilité
B1	Assistante secrétaire générale	Responsabilité administrative	Polyvalence – expertise dans certains domaines	Adaptation aux contraintes du poste
C1	Chef d'équipe, responsable d'un service, poste d'accueil	Responsabilité technique ou administrative	Technicité dans certains domaines, Connaissance réglementation	Missions spécifiques, pics d'activité
C2	Exécution Agents d'entretien, d'animation, ATSEM	Missions opérationnelles	Connaissances métier, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes liées au service

Rappel des plafonds précisés par arrêté ministériel

Groupe	Montants annuels du RIFSEEP (en Euros)		
	Montants plafond IFSE	Montants plafond CIA	Total RIFSEEP
A1	36 210	6 390	42 600
B1	17 480	2 380	19 860
C1	11 340	1 260	12 600
C2	10 800	1 200	12 000

La répartition des postes existants dans la commune est jointe en annexe de la présente délibération et sera mentionnée dans le tableau des emplois permanents de la commune.

Il est proposé de fixer comme suit les montants annuels du RIFSEEP :

Groupe	Montants annuels du RIFSEEP (en Euros)		
	Montants IFSE	Montants CIA	Total RIFSEEP
A1	10 800	1 700	12 500
B1	7 200	950	8 150
C1	4 725	525	5 250
C2	2 100	230	2 330

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Il est proposé d'attribuer individuellement un complémentaire indemnitaire à l'agent, en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir, dans la limite du montant maximal fixé ci-dessus. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation et sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP (IFSE + CIA) est garanti aux personnels jusqu'au prochain entretien individuel au cours duquel le CIA sera réexaminé. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Le CIA sera ré-examiné chaque année lors de l'entretien individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, DECIDE :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2016,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Proposition de suppression d'un poste d'adjoint technique à 20,57 h et de création d'un poste à 24.81 h

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint technique depuis le 15 avril 2015 pour une durée de 3 ans renouvelables, un agent en CDD a été recruté jusqu'au 31 août 2016. Les missions de ce poste sont polyvalentes et comprennent des tâches d'animation au service périscolaire, de ménage dans les bâtiments communaux et de renfort à l'école maternelle.

A compter du 1^{er} septembre 2016, il sera nécessaire d'inclure dans le temps de travail de ce poste des heures d'animation à l'accueil périscolaire qui se sont pérennisées.

L'agent initialement recruté en CDD sera nommé stagiaire sur ce poste vacant à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est ainsi proposé, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- de supprimer le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 20,57 heures hebdomadaires,
- de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 24 ,81 heures hebdomadaires (24h48mn).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau tableau et délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste à 20.57 h dans le cadre d'emploi des adjoints techniques suivi de la création d'un poste à 24.81 h dans le même cadre d'emploi,
- VALIDE les modifications ci-dessus détaillées du tableau des emplois permanents de la commune annexé à la présente délibération.

Tableau des emplois communaux au 01/09/2016

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT	NOMBRE DE POSTES	CATEGORIE	GROUPE RIFSEEP
Secrétaire de mairie	Attaché Territorial	1	A	A1
Assistant de secrétaire de mairie	Rédacteur	1	B	B1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	1	C	C1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1	C	C1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	2	C	C1
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Policier municipal	Chef de police municipale - 25 h/semaine	1	B	Hors RIFSEEP
Agent polyvalent d'entretien de bâtiments	Adjoint technique 10 h/semaine	1	C	C1
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 29 h/semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 24.81h /semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint d'animation 18.21 h/semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M – 29 h/semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M – 27,37h/semaine	1	C	C2
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 17.70 h/semaine	1	C	C2

Modification des tarifs des redevances d'occupation du domaine public

Il est rappelé les tarifs en vigueur pour l'année 2016 :

- vente occasionnelle par camion (outillage, vêtements etc ...) 30 € / passage
- stationnement de commerces non sédentaires réguliers 20 € / jour de présence
- stationnement de commerces non sédentaires occasionnels 30 € / jour de présence

► Les associations locales sont exonérées de cette redevance.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix à 10 € pour le stationnement de commerces non sédentaires réguliers résidant sur la commune .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **ADOPTE** les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016.

Droit de préemption urbain

L'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles suivantes :

- Section AB n° 208 - 11 allée des Harpilles
- Section AC n° 146 - 630 route de Bourg
- Section AB n° 756 – Ruelle du Champ de Foire

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier :

- Signature pour accord d'un devis avec la Société LDV Signalisation pour une prestation de marquage au sol d'un montant de 2 101.70 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société Direct Signalétique pour l'acquisition d'équipements de signalisation verticale d'un montant de 504.18 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec l'Entreprise CHARPIGNY pour des travaux d'électricité au local pétanque d'un montant de 2 612.60 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec l'Entreprise CHARPIGNY pour des travaux d'électricité au four d'Hauterive d'un montant de 516.90 € H.T.

Questions et informations diverses

- ✓ DDT de l'Ain : rapport d'activité 2015
 - ✓ HELIANTE : rapport d'activité 2015
- Ces documents sont tenus à disposition des élus intéressés.

- ✓ Monsieur le Maire informe :

- des remerciements :
 - de M. et Mme Hubert MORANDAT lors du décès du père de Mme MORANDAT,
 - de M. et Mme Christian AMIN lors du décès du père de M. AMIN
- De la création d'une nouvelle association :
Après la création de l'association des Tisseurs d'Arts, la nouvelle association « KAZOK » vient de se créer à l'initiative de Monsieur Sylvain BUYSSON pour proposer des jeux de société aux enfants.
- D'une réclamation de Madame BACHET au sujet d'inondations de son terrain, le canal étant pourtant fermé. M. DUPLAN du SBVA est venu pour une première évaluation, et sur ses conseils, un hydrologue va réaliser une étude de sol permettant de connaître la provenance des eaux sur le terrain de Mme BACHET (canal, écoulement d'eaux pluviales, présence de sources souterraines...).
- De l'attribution du marché de la réfection de la rue du Moulin à l'entreprise COLAS pour un montant de 84 419.30 € H.T.

Il rappelle les dates suivantes :

- Vendredi 1^{er} juillet : apéro-concert de la Lyre du Bugey à la Chapelle d'Hauterive
- Samedi 2 juillet : concours départemental de boules des sapeurs-pompiers
- Samedi 2 juillet : « sur air de familles » - 1^{ère} édition de la fête des familles à Jujurieux

Fin de séance à 20h50

* * * * *
* * *